

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 10 - 08

Séance du 12 octobre 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représenté : 7

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, ETCHANCHU
Helen, GENEVOIS Laura, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre,
ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD
Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU
CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL**

**COMPOSITION DU JURY
DE CONCOURS DE
MAITRISE D'ŒUVRE**

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre
LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Beatrice AIELLO (procuration à
Monsieur Dominique OLIVIER), Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à
Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Jacques
LEPACHELET), Cynthia GROC (procuration à Madame Astrid
MANOUKIAN), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame
Corinne ROCHE-SANNA), Monsieur Alain BERARD (procuration à
Monsieur Yvan MAUBE).

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Madame Andrée SAMAT

Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20211012-DEL20211008-DE
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

L'objet du présent projet est de construire les locaux d'un nouveau centre Technique Municipal dans le but d'optimiser les services techniques de la Commune.

En effet, ce programme consistant à recentrer, en un même lieu, les différentes activités et régies techniques ainsi que leurs parties administratives, s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériel, entraînant des économies d'échelles et d'exploitation.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux et équipements a été estimée à 3 600 000,00 € HT soit 4 320 000,00 € TTC.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les opérateurs économiques admis à participer au concours.

Conformément aux dispositions des articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, ce jury est composé :

- du Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : président du jury
- des membres élus de la CAO, conformément à la délibération n°2020-07-06 du 15 juillet 2020.
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - Une sur proposition du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes P.A.C.A
 - Une sur proposition du Syndicat des Architectes du Var
 - Une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE du Var)

Il est précisé que l'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions.

Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal de voix, la voix du Président est prépondérante.

Accusé de réception en préfecture 083-21830125-20211012-DEL20211008-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021

Il convient par ailleurs, de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers des personnes qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif, et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la composition du jury, présidé par le Maire, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibératives,
- Fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- Approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Le Conseil Municipal, par :

28 voix POUR

5 voix CONTRE

(Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA), Corinne ROCHE-SANNA)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la composition du jury, présidé par le Maire, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibératives,

Fixe le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211012-DEL20211008-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021
--